



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 18 / 2025

**portant autorisation d'occupation du
domaine public
Parking de la salle polyvalente
MONSTER CARS TRANSFORMERS**

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 1.2212-2 et L 2213-2 ;

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements
et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8
du 7 janvier 1983,

VU la demande par laquelle M. KLISING Kévin - Directeur de la Tournée de MONSTER
CARS TRANSFORMERS sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine
public communal pour l'installation de son spectacle d'animation le mercredi 25 juin 2025,
sur le parking de la salle polyvalente d'Innenheim,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son
implantation,

ARRÊTE :

Article 1 : M. KLISING Kévin - Directeur de la Tournée de MONSTER CARS
TRANSFORMERS est autorisé à installer son spectacle d'animation sur le
parking de la salle polyvalente d'Innenheim, rue du Stade :

le mercredi 25 juin 2025

Article 2 : La circulation automobile sauf véhicules de sécurité et de secours et le stationnement
des véhicules, hors ceux faisant partie de l'animation, seront interdits sur le parking
de la salle polyvalente **le mercredi 25 juin 2025 entre 7 h 00 et 20 h 00.**

Article 3 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera matérialisé et sécurisé par les
intervenants de l'animation MONSTER CARS TRANSFORMERS.

Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'occupation du domaine public
devront être respectées.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de
propreté. A défaut, tout nettoyage éventuel du périmètre d'occupation après le
passage du cirque sera facturé par un titre émanant du trésor public.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'animation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président du Comité de Gestion de la salle polyvalente
- M. le Président de l'Union Sportive Innenheim
- M. le Chef de Section du CPI d'Innenheim
- M. KLISING Kevin- Directeur de la Tournée de MONSTER CARS TRANSFORMERS
- Dossier

A Innenheim, le 12 juin 2025

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté affiché et publié sur le site de la Commune d'Innenheim le 16 JUIN 2025